



Délibération n°2026-42

Date de la convocation : 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	36
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Fixation des tarifs relatifs à l'accompagnement de montée en compétence numérique à compter du 1er mars 2026

Le mardi 24 février 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mouscardès, quillier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER,

Absents : Dominique DUPUY, Estelle LEVI, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er décembre 2025

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs inhérents à l'accompagnement de montée en compétence du numérique sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2026 :

Madame la Vice-Présidente rappelle que la communauté de communes propose dans le cadre des actions de la France Services et de l'accompagnement au numérique différentes prestations.

Elle propose d'approuver les tarifs suivants à compter du 1er mars 2026:

Prestation de consultation du point d'accès numérique :

Prestations	Tarification résidents CCPOA	Tarification hors CCPOA
Consultations sur place	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi	Gratuit	Gratuit
Personne de moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit

Prestation d'initiation - cours et ateliers :

Prestations	Tarification résidents CCPOA	Tarification hors CCPOA
Adhésion annuelle adulte (<18ans)	30 €	60 €
Séances personnalisées	10 €/session de 3h	20 €/session de 3h

Gratuité pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de l'AAH.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** les tarifs relatifs à l'accompagnement de montée en compétence du numérique tels que proposés ci-dessus à compter du 1er mars 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

